

scandale des voisins ; Pour reprimer ces desordres, vendredy dernier il auroit obtenu du sieur Dupont Conseiller en cette cour commis a la continuation de l'instruction de la dite instance, la permission de faire arrester et emprisonner la dite Corruble et en consequence l'auroit fait constituer prisonniere par Roger et Hubert huissiers ; Que le Lendemain ayant enuoyé les dits huissiers aux fins de faire escroüer la dite Corruble, il auoit donné ordre aus dits Huissiers de se transporter dans la prison, ce qu'ayant fait, et le concierge leur ayant déclaré que le Lieutenant general auoit tiré la dite Corruble des prisons de son autorité, et montré certain proces verbal que le dit Lieutenant general en auoit fait, Iceux auroient fait leur proces verbal tant de leur transport que des dires et declarations du dit concierge, Ensuite de quoy le dit Concierge luy auroit remis ez mains le dit proces verbal du dit Lieutenant general en se complaignant de la violence qu'il luy auoit donné lieu d'obtenir permission du dit sieur Dupont de faire faire perquisition de la dicte Corruble pour la reintegrer dans les dites prisons, ce qu'il n'auoit encoir pu faire attendu qu'elle se cache ; Que cependant comme la conduite que le dict Lieutenant general a tenue dans son procedé paroist vne entreprise et vn attentat a l'autorité du Conseil, il requiert que le dit Lieutenant general soit mandé a l'heure presente pour informer la Cour des raisons qu'il a eües de faire sortir des prisons la dite Corruble ; Veu l'ordonnance du dit sieur Dupont en datte du dix septiesme du present mois portant que la dicte Corruble seroit prise et apprehendée et constituée prisonniere ez prisons de cette ville ; proces verbal des dicts huissiers du dict jour contenant la prise et capture de la dicte Corruble, les proces verbaux du dit Lieutenant general et des dicts huissiers susmentionné en datte du dix huictiesme ensuiuant ; Autre ordonnance du dict sieur Dupont du dit jour dix huictiesme portant que la dicte Corruble seroit reprise et reintegrée dans les dictes prisons ; autre proces verbal de Hubert huissier contenant la perquisition et recherche qu'il a fait de la dicte Corruble, du dix neuf du dict mois LA COUR a ordonné et ordonne que le Lieutenant general sera mandé presentement pour l'informer des raisons qu'il a eües de faire sortir des prisons la dicte Corruble pour ce fait et le dict Lieutenant general oüy estre ordonné ce que de raison. Et a l'instant l'huissier levasseur a esté enuoyé vers luy pour cet effect, Et le dit Lieutenant general estant venu, a dit qu'il a